



## Passage de temps plein à temps partiel et congés payés 2014

Par **rosanita**, le **11/02/2015 à 18:53**

Bonjour.

Je suis passée au 1er janvier à temps partiel.

Jusqu'au 31 décembre 2014 j'étais en mi-temps thérapeutique et mes jours de congés payés pris en 2014 étaient payés comme une journée normale de 7h

J'ai pris 5 jour de vacances en janvier qu'ils me restaient sur 2014.

Et je n'ai été payée ce mois-ci que sur la base d'un temps partiel.

Les jours de congés pris en janvier 2014 auraient-ils du être payés comme une journée normale de 7h.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/02/2015 à 19:00**

Bonjour,

Si c'est un reliquat de congés payés acquis avant le 31 mai 2014, ils doivent vous être payés sur la base de 10 % des salaires bruts de la période d'acquisition ou si inférieure, du salaire qui précède la prise, donc vraisemblablement sur un temps plein...